SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du lundi 10 juillet 2023

Membres du comité syndical				Délibération n° 2334
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM – la JMB Compagnie pour l'année 2023-2024
9	6	2	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas,Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Subaï
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Excusé(e)s : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 11 juillet 2023

COMITE SYNDICAL DU SMG DE L'ENMDAD
DELIBERATION n°2334

10 07 2023

Délibération n°2334 – Convention de Partenariat artistique entre le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM de Villeurbanne et la JMB Compagnie pour l'année scolaire 2023-2024

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre aux élèves de l'ENM de Villeurbanne de participer à des ateliers chorégraphiques de danse baroque et renaissance durant l'année scolaire 2023-2024, il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM de renouveler le partenariat avec l'association JMB Compagnie en adoptant le projet de convention annexé.

Annexe : Projet de Convention JMB Compagnie- ENM 2023-2024

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent le renouvellement du partenariat avec l'association JMB Compagnie et autorisent le Président à signer la convention pour l'année 2023-2024.

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE
SAISON 2023-2024
ENM / JMB Compagnie

Entre :
Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne
46, cours de la République - 69100 VILLEURBANNE
Représenté par son Président : Monsieur Stéphane FRIOUX

Ci-après dénommé : **l'ENM**

Et :
La JMB Compagnie
49 cours Aristide Briand 69300 CALUIRE ET CUIRE
Représentée par sa Présidente : Delphine DECHELETTE
Ci-après dénommé : le **partenaire**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour but de favoriser l'accès des élèves de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne à la danse, notamment par la sensibilisation à la pratique des danses baroque et renaissance.
Ce partenariat prend forme notamment par la création d'un ou plusieurs spectacles à l'ENM. Anouk MIALARET, artiste chorégraphe, assurera une présence à l'ENM dans le cadre de la création artistique et pédagogique par le biais d'ateliers de danse baroque et renaissance.

Toute modification des conditions d'exécution ou d'identité des artistes chorégraphes présents lors des ateliers est soumise à l'accord préalable de l'ENM.

Article 2. Obligations du Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne s'engage à mettre en place des ateliers de danse baroque et renaissance par la mise à disposition d'une salle pour la tenue de ces ateliers.
L'artiste chorégraphe intervenant déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques et d'accueil de ces mises à disposition.

Article 3. Déroulement des temps de création (répétitions et représentations)

Le calendrier de la création artistique en danse baroque et renaissance est convenu entre l'ENM et l'artiste chorégraphe en fin d'année scolaire. Voici la répartition pour l'année 2023-2024 :

Article 7. Durée de la convention – Modifications

La présente convention est valide pour l'année scolaire 2023-2024, soit du 1er septembre 2023 au 5 juillet 2024.

Toute modification ou prestation supplémentaire fera l'objet d'un avenant à ce contrat.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Villeurbanne en 2 exemplaires, le 10/07/2023

Pour le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne	**Pour la JMB Compagnie**
Le Président, Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne 46, cours de la République 69100 Villeurbanne Tél. 04 78 68 98 27 Stéphane FRIOUX	La Présidente, JMB CIE 49 COURS A. BRIAND 69300 CAJUINE-CUIRE S[illegible]ET 450513.9700043 Delphine DECHELETTE